



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 27 novembre 2023 à 19h00 /
2023ko azaroaren 27ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 064-216400655-20231127-2023_77-DE



Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
21 novembre 2023 / 2023ko azaroaren 21ea	27	20

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Thomas OYARZUN (ek) (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-77 Demandes subventions construction nouvelle école publique/ Eskola publiko berria eraikitzeko diru-laguntzen eskaerak

L'école primaire de la commune d'ASCAIN, qui avait ouvert ses portes en 1974, a dû s'adapter aux évolutions démographiques du village par un certain nombre d'aménagements. Cependant, l'établissement ne répond plus aux contraintes réglementaires et techniques actuelles. Il a également atteint ses limites en termes de capacité d'accueil (locaux et espaces extérieurs exigus, mal répartis, salle restauration inadaptée à l'étage avec nécessité de 3 services, etc...).

Aussi, la commune a mené une réflexion afin de calibrer un projet de groupe scolaire en centre bourg sur un foncier ciblé au PLU pour le développement d'un nouvel équipement (zone UE). La maîtrise foncière a été actée par ordonnance d'expropriation pour utilité publique en mars 2018 et l'indemnité définitive a été payée aux expropriés en juin 2021 après épuisement des derniers recours.

La commune a confié au CAUE64 le soin de mener une analyse programmatique en conduisant une concertation élargie avec les partenaires et parties prenantes de l'opération (enseignants, inspection académique, ATSEM...) au sein d'un COPIL créé pour ce projet. Cette première phase a permis de cadrer les besoins, d'esquisser un fonctionnement et de déterminer les cadres techniques. Par la suite, une mission d'AMO économie de la construction a été réalisée par le Bureau d'études TSA qui a permis de préfigurer une enveloppe prévisionnelle de l'opération et d'assister la commune dans les procédures de marché aboutissant à la désignation de l'équipe BHN, lauréate du concours d'architecte-maitre d'œuvre du projet en juillet 2022. L'équipe d'architectes BHN a présenté un projet de nouvelle école, conçue en fonction des besoins des élèves, ouverte sur les nouvelles technologies, adaptée aux nouveaux usages et exigences réglementaires et répondant aux enjeux d'évolutions de la pratique d'enseignement. Le bâtiment respectera la nouvelle réglementation RE 2020 avec une construction bas carbone misant sur la diversité des modes constructifs et la mixité des matériaux. Les besoins en énergie du bâtiment seront réduits au maximum.

Ainsi, le futur groupe scolaire comportera 3 classes maternelle, 5 classes élémentaire, 1 classe ULIS ainsi qu'un restaurant scolaire.

Le projet dessiné par les architectes s'intègre parfaitement dans son environnement et sera en harmonie avec les bâtiments voisins. Les espaces créés seront spacieux, chaleureux et conviviaux avec l'utilisation de matériaux naturels et l'emploi de teintes chaudes et apaisantes. Les espaces de récréation, qui seront des cours végétalisées de type oasis, seront implantées entre les bâtiments.

Cette nouvelle école offrira de bonnes conditions d'accueil, de prise en charge ainsi que d'excellentes conditions de travail pour les enseignants et le personnel. Elle accueillera également les enfants fréquentant l'ALSH municipal durant les vacances scolaires.

Le cout total de l'opération s'élèvera à 5 146 840 € HT (travaux et honoraires divers compris).

S'agissant d'une opération très importante pour la commune, le projet sera scindé en deux phases :

Phase 1 : Locaux Administratifs + Maternelle + Restaurant Scolaire + l'aménagement des espaces extérieurs, abords et cours de récréation : cout de 3 059 353 € HT.

Phase 2 : Locaux Communs + Élémentaire + l'aménagement des espaces extérieurs, abords et cours de récréation : cout de 2 087 487 € HT.

Il est proposé de

- solliciter l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL 2024 (Dotation soutien Investissement Local) à hauteur de 40 % pour la phase 1, soit 1 223 741,20 € et à hauteur de 40 % pour la phase 2, soit 834 994,80 €.

- solliciter le Département 64 dans le cadre de l'appel à projet 'les projets structurants et durables des territoires' pour une subvention à hauteur de 30 % sur la totalité du projet, soit 1 544 052 €.

- solliciter la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'attribution du fonds de concours du dispositif 2023-2026 pour un total de 190 116,75 € (3,70 % du cout total), répartis comme suit :

- enveloppe du Pôle : 160 116,75 €

- forfait par commune : 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de construction d'une nouvelle école publique pour un cout total de 5 146 840 € HT (travaux et honoraires divers compris).

SOLLICITE l'Etat pour une subvention DETR 2024 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et DSIL 2024 (Dotation soutien Investissement Local) à hauteur de 40 % pour la phase 1, soit 1 223 741,20 € et à hauteur de 40 % pour la phase 2, soit 834 994,80 €.

SOLLICITE le Département 64 dans le cadre de l'appel à projet 'les projet structurants et durables des territoires' pour une subvention à hauteur de 30 % sur la totalité du projet, soit 1 544 052 €.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'attribution du fonds de concours du dispositif 2023-2026 pour un total de 190 116,75 € répartis comme suit :

- enveloppe du Pôle : 160 116,75 €

- forfait par commune : 30 000 €

ARRETE le plan de financement de l'opération de la manière suivante :

Dépenses Phase 1 : Locaux Administratifs + Maternelle + Restaurant Scolaire + aménagement des espaces extérieurs, abords et cours de récréation : **3 059 353 € HT.**

Recettes Phase 1 :

Subvention État DETR/DSIL 40 % : 1 223 741,20 €

Subvention Département Pyrénées Atlantiques 30 % : 917 805,90 €

Communauté d'Agglomération Pays Basque 3,70 % : 112 990,25 €

Autofinancement communal 26,30 % : 804 815,65 €

Total : 3 059 353 €

Dépenses Phase 2 : Locaux Communs + Élémentaire + aménagement des espaces extérieurs, abords et cours de récréation : **2 087 487 € HT**

Recettes Phase 2 :

Subvention État DETR/DSIL 40 % : 834 994,80 €

Subvention Département Pyrénées Atlantiques 30 % : 626 246,10 €

Communauté d'Agglomération Pays Basque 3,70 % : 77 126,50 €

Autofinancement communal 26,30 % : 549 119,60 €

Total : 2 087 487 €

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturako legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

